

Statuts de l'association « Le Grenier à SEL »

Article 1 - Titre, siège social et durée

Il est fondé entre les signataires des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association « Système d'Échange Local (SEL) », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le titre est : Le Grenier à SEL

Son siège est situé Mairie de Sommières 29, quai Frédéric Gaussorgues 30250 Sommières. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

L'association a une durée illimitée.

Article 2 - Buts

Cette association a pour buts :

- de promouvoir des solidarités grâce à des échanges multilatéraux de biens, de savoirs ou de services, comptabilisés au moyen d'une unité symbolique non convertible en euros. Ces échanges seront effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et offres de chacun ;
- de retrouver la dimension humaine existant derrière tous les échanges ;
- de valoriser des savoirs et des savoir-faire mal reconnus ;
- d'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter les échanges.

Article 3 - Moyens

Les moyens de l'association sont :

- la mise en relation des offres et demandes des adhérents ;
- l'organisation de bourses d'échanges, marchés sans argent, manifestations conviviales ;
- et tous ceux permettant d'atteindre ses objectifs.

Article 4 - Composition

1. L'association se compose

- de personnes, résidant à Sommières ou ses environs, qui partagent les buts de l'association et souhaitent participer aux échanges dans le respect des présents statuts et du règlement intérieur, sans discrimination d'aucune sorte.

- de Daphné Dureau et Sarah Speziale, assistantes sociales étant à l'initiative de la création du Grenier à SEL de Sommières qui sont membres « d'honneur » de l'association. Les membres d'honneurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration ni au bureau et ne peuvent pas prendre part aux votes dans les Assemblées. Elles ont un avis consultatif et proposent leur soutien à l'association.

- L'Assemblée Générale peut désigner un(e) président(e) d'honneur parmi les ancien(nes) président(e)s au titre des services rendus à l'association. Le (la) président(e) d'honneur n'est pas éligible au Conseil d'Administration ni au bureau mais peut prendre part aux votes dans les Assemblées Générales dans la mesure où il (elle) est adhérent(e) de

l'association. Il(elle) a un avis consultatif et garde une fonction de représentation de l'association vis-a-vis de l'extérieur.

2. La qualité de membre peut se perdre dans les cas suivants:

- la démission écrite ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation ;
- la radiation qui est prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé(e) ayant été invité(e) à se présenter pour s'expliquer.

Dans tous les cas précités, le montant de la cotisation annuelle est acquis à l'association.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations, dont le montant est fixé en Assemblée Générale,
- les subventions, dons ou tout autre financement conforme à la loi,
- toutes ressources provenant de manifestations organisées par le Grenier à SEL.

Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses, qui fait apparaître annuellement le bilan financier des activités, consultable par tout adhérent lors de l'Assemblée Générale ou sur demande.

Article 6 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu chaque année par l'Assemblée Générale à la majorité des votants.

Il est composé de quatre à huit membres.

Seront élues les personnes récoltant au moins le vote de la majorité simple des votants. S'il y a plus de candidats que de places, seront élues les personnes ayant remporté le plus de voix.

En cas d'ex-aequo, un tirage au sort sera organisé.

En son sein, il élit un bureau comprenant président(e), trésorier(e) et secrétaire et éventuellement leurs adjoint(e)s.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, organise et anime la vie de l'association (représentation légale, trésorerie, accueil, carnet d'adresses, journal, organisation des marchés (Bourses Locales d'Échanges)...

En cas de besoin l'équipe peut se faire aider ponctuellement ou durablement par toute personne (appartenant ou non au Grenier à SEL) ayant la compétence nécessaire.

Les membres exercent leur fonction bénévolement. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 7 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les adhérents à jour de leurs cotisations.

La convocation est adressée à tous les membres de l'association, accompagnée de l'ordre du jour, au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter, dans la limite de trois pouvoirs par présent.

Le quorum est atteint lorsqu'au moins un tiers des membres est présent ou représenté.

Les décisions de l'Assemblée Générale peuvent être prises à main levée, à la majorité simple.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activités, ainsi que sur le rapport bilan financier présentés par le Président assisté des membres du C.A.

Elle élit les membres du C.A. Elle se prononce sur le montant des cotisations annuelles.

Article 8 - Assemblée Générale extraordinaire

A la demande du C.A., ou d' 1/4 des membres de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président.

Cette Assemblée est soumise aux mêmes règles que l'Assemblée Générale ordinaire.

Seule une Assemblée Générale extraordinaire peut dissoudre l'Association.

Article 9 - Règlement intérieur, charte

Le règlement intérieur et/ou la charte, proposé(s) par le Conseil d'Administration, précise(nt) les conditions d'application des présents statuts. Ils sont adoptés par l'Assemblée Générale.

Article 10 - Modification des statuts

Le Conseil d'Administration peut proposer à l'Assemblée Générale ordinaire une modification des statuts sous réserve que cette modification ait été inscrite à l'ordre du jour.

Les nouveaux statuts sont alors ratifiés par l'Assemblée Générale.

Article 11 - Application des statuts aux adhérents

Quiconque adhère à l'association accepte et applique les présents statuts ainsi que le règlement intérieur et la charte.

Sommières le 7 avril 2026

Aziza Lgmzouak

Présidente

AZIZA

Luc Toubeau

Toubeau

Anne Lichtenberger

Lichtenberger

Alice Traxel

Co secrétaire

Traxel

Astrid Géraud

Co-secrétaire

Géraud